

Les démarches



1

J'ai obtenu le statut de protection internationale

Je récolte les documents nécessaires

2



3

Je les fais traduire par un traducteur assermenté

J'envoie le dossier au Ministère des Affaires intérieures

4



Pendant les démarches



Je cherche un travail



J'épargne de l'argent



Je me renseigne sur le prix des visas et des billets d'avion



Si je n'ai pas assez d'argent, je peux contacter l'Office social



Si l'Office social refuse, il peut réorienter mon dossier vers le service LISKO de la Croix-Rouge luxembourgeoise



Si j'occupe un logement privé, je m'assure d'être autorisé à pouvoir héberger ma famille

Qui contacter en cas de difficultés ?

LISKO - Équipe Regroupement Familial

13, rue de Bragance
L-1255 Luxembourg

2755 - 5600

rf.lisko@croix-rouge.lu



LISKO

Lëtzebuenger Integratiouns- a Sozialkohäsiouns-Zenter

<https://www.croix-rouge.lu/fr/service/lisko/>

Le service LISKO est financé par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.
N° agrément A/2019/8/4 (t2)

LISKO

Centre luxembourgeois pour
l'intégration et la cohésion sociale

Le Regroupement Familial

pour les bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg

croix-rouge
luxembourgeoise
Menschen helfen

1. Quel membre de votre famille peut vous rejoindre au Luxembourg ?



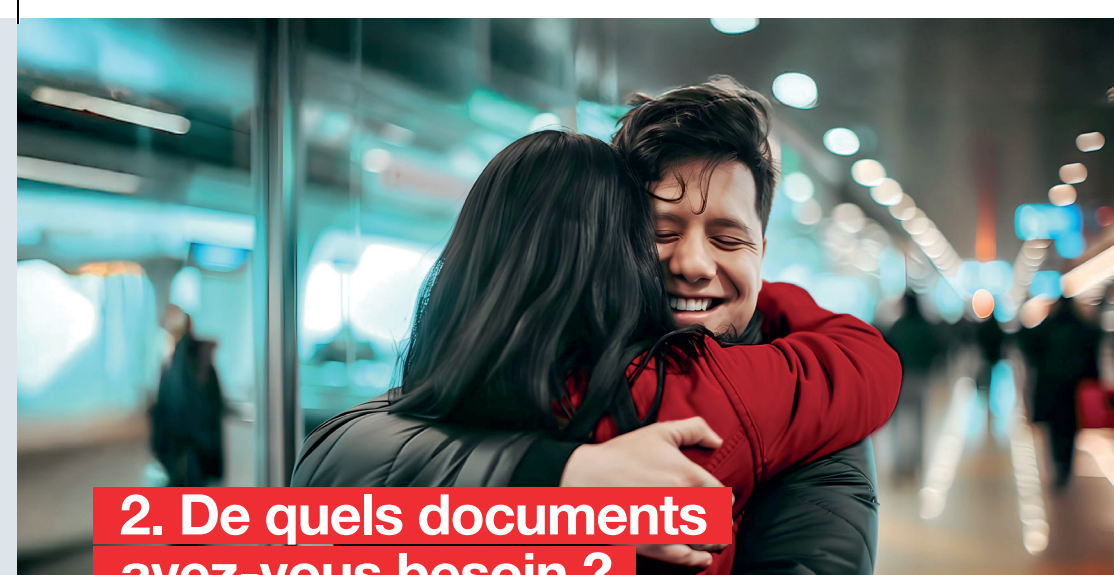
- Votre **conjoint ou partenaire enregistré**, âgé de plus de 18 ans (le Luxembourg ne reconnaît pas le mariage polygame).
- Vos **enfants célibataires de moins de 18 ans** et/ou ceux de votre conjoint/partenaire dont vous avez la garde et la charge. Dans le cas d'une garde partagée, il faut avoir l'accord de l'autre parent.
- Le/les **parent(s) et la fratrie mineure du mineur non accompagné**.

Sous certaines conditions, le ministre peut élargir le regroupement familial :

- Aux **ascendants en ligne directe au premier degré**.
- Aux **enfants majeurs célibataires**.
- Au **tuteur légal ou tout autre membre de la famille du mineur non accompagné n'ayant pas d'ascendant direct**.



Si vous avez perdu contact avec un membre de votre famille, vous pouvez joindre le service **Rétablissement des Liens Familiaux (RLF)** à tracing@croix-rouge.lu



2. De quels documents avez-vous besoin ?



Pour votre conjoint/partenaire enregistré :

- **Copie intégrale de son passeport en cours de validité** (toutes les pages).
- **Extrait récent de son casier judiciaire (criminal record) / affidavit** établi dans son pays de résidence.
- **Document attestant l'existence du mariage ou du partenariat enregistré** (acte de mariage/partenariat, livret de famille,...).

Pour votre enfant célibataire de moins de 18 ans/celui de votre partenaire enregistré :

- **Copie intégrale de son passeport en cours de validité** (toutes les pages).
- **Document attestant le lien de parenté** (acte de naissance de l'enfant, livret de famille,...).



Des documents complémentaires sont nécessaires lors de situations de divorce ou de séparation des parents. Ces documents concernent le droit de garde, de visite ou d'hébergement. Il est indispensable de consulter son avocat afin d'avoir plus d'informations.

Pour le/les parent(s) et la fratrie mineure du mineur non accompagné :

- **Copie intégrale du passeport en cours de validité** (toutes les pages).
- **Extrait récent du casier judiciaire (criminal record)/affidavit** établi dans son pays de résidence (uniquement pour les parents).
- **Document attestant le lien de parenté** (livret de famille, acte de naissance du mineur).



Les documents doivent être joints sous forme d'un **original ou d'une copie certifiée conforme** (pour le passeport, une simple copie suffit). Une **traduction conforme** par un **traducteur assermenté** doit être jointe si les documents ne sont pas rédigés dans les **langues française, allemande ou anglaise**.



Il reste essentiel de consulter votre avocat pour toute information juridique complémentaire.

UNE DEMANDE INCOMPLÈTE VOUS SERA RETOURNÉE.

3. Quand et où faire la demande ?

A partir de l'obtention du statut de protection internationale, la loi prévoit un **délai de 6 mois¹** pour introduire votre demande de regroupement familial.

Le délai de réponse est en principe de 9 mois maximum mais peut être prolongé dans des cas exceptionnels liés à la complexité de l'examen de la demande.



Votre demande² est à envoyer au :
Ministère des Affaires intérieures - Direction générale de l'immigration
B.P. 752 L-2017 Luxembourg

1. Au-delà de 6 mois, d'autres conditions particulières s'ajoutent notamment la preuve que vous disposez de ressources stables et suffisantes et d'un logement approprié pour accueillir les membres de votre famille.
2. Il est conseillé de demander un récépissé lors de l'envoi de la demande par recommandé.

4. Demande de visa

Si le membre de votre famille est soumis à l'**obligation de visa**, il doit introduire, avant son voyage et depuis son pays d'origine, une demande de **visa de type D (avec l'original de son autorisation de séjour temporaire)** auprès de :

- La représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg dans son pays d'origine.
- Ou, à défaut, l'ambassade ou le consulat qui y représente le Luxembourg en matière de délivrance de visa de longue durée.

Plus d'infos



5. Quel est le prix et comment obtenir un soutien financier ?



Le prix d'un regroupement familial varie en fonction du pays de provenance de votre famille et du nombre de personnes regroupées. Renseignez-vous sur les frais de visas et le coût des billets d'avion ! Il est très important de prévoir à l'avance ces dépenses et d'économiser suffisamment.

Si, néanmoins, un **soutien financier** est nécessaire, vous devez **d'abord prendre contact avec l'Office social de votre commune**. Si celui-ci ne peut pas vous aider, il peut contacter le service LIKSO de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

6. Informations complémentaires

Si vous êtes dans un logement privé, un **accord écrit du propriétaire** est indispensable afin que le ou les membre(s) de votre famille puisse(nt) vous y rejoindre.

Vous avez la possibilité de participer à un **workshop** (atelier) sur le regroupement familial si vous souhaitez plus d'informations.

Plus d'infos

